



STATION DE LAVAGE DELISLE CONNANTRE (51)

PJ 7 – Note de présentation non technique



TRANSPORTS · STOCKAGE · LAVAGE PL

Version 7 du 04/01/2023

Identification et révision du document

Identification du document

Projet	Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)
Maître d'Ouvrage	DELISLE SAS
Document	PJ 7 – Note de présentation non technique
Version	Version 7 du 04/01/2023

Révision du document

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	30/06/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE
1	11/08/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	P. ANDRE DELISLE
2	12/08/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
3	03/12/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
4	19/12/2021	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	J. WRYTOWIEZ DELISLE
5	14/03/2022	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	DREAL
6	28/10/2022	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	K. MELIN DELISLE
7	04/01/2023	P. MOUTTE	Ingénieur environnement Qualiconsult Sécurité	

Sommaire

1. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR	5
1.1. DEMANDE	5
1.2. SITE	5
1.3. DEMANDEUR	5
1.4. AUTEURS DU DOSSIER	6
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER	7
2.1. REGLEMENTATION	7
2.2. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	8
3. PROJET	10
3.1. SOCIETE	10
3.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	12
3.3. LES INSTALLATIONS	14
3.3.1. <i>L'entrepôt</i>	14
3.3.2. <i>Station de lavage</i>	15
3.3.1. <i>La station service</i>	20
3.3.2. <i>Les installations de combustion</i>	20
3.3.3. <i>Le local de charge des accumulateurs</i>	20
3.4. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	21

1. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR

1.1. DEMANDE

La station de lavage, objet du présent dossier, relève du régime de l'**Autorisation environnementale** au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- ICPE :
 - Autorisation pour la rubrique 2795 ;
 - Enregistrement pour la rubrique 1510 ;
 - Déclaration pour les rubriques 4130, 4718, 1435 et 2910.
- IOTA :
 - Déclaration pour la rubrique 2.1.5.0.

1.2. SITE

Le site est un site existant situé au lit-dit « l'Hermitage » 51230 CONNANTRE.

1.3. DEMANDEUR

Raison sociale DELISLE SAS
Forme juridiqueSAS
Capital social 10 000 000,00 €
Siège SocialDELISLE SAS – LA FERTE GAUCHER
N° SIRET 383 493 400 00105
Signataire Paulo ANDRE
Qualité Responsable QHSE
Téléphone 01 64 75 89 05
Mail paulo.andre@delisle-sa.com

1.4. AUTEURS DU DOSSIER

Ce dossier a été élaboré par **Pauline MOUTTE**, Ingénieur en génie industriel de l'environnement, chargée du bon déroulement de la prestation, des relations avec les différents intervenants du projet et des relations avec l'administration, garant technique de l'étude et principal rédacteur.

Email : pauline.moutte@qualiconsult.fr

Les données de conception ont été remises par **DELISLE SAS** en les personnes de **Paulo ANDRE** et de **Clément MUNIER**.

La demande intègre les études réalisées par les bureaux d'études contributeurs suivants :

- Foudre.
- Acoustique.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER

2.1. REGLEMENTATION

En France, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont soumises aux prescriptions des articles du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du Code de l'Environnement créée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement (J.O. du 21 septembre 2000) qui abroge la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes et notamment le code de l'environnement en ce qui concerne **l'autorisation au titre des ICPE ou des IOTA**, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre

Ce dossier de demande d'Autorisation Unique Environnementale fait l'objet :

- D'une instruction par les services administratifs ;
- D'une consultation lors d'une enquête publique ;
- D'avis des conseils municipaux.

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini dans les articles R.181-13 et D.181-15 et suivants du Code de l'Environnement comporte en particulier :

- Une **présentation de l'établissement** avec la description des installations projetées ;
- **L'étude d'incidence ou l'évaluation environnementale** dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- **L'étude des dangers** dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- **Les plans réglementaires** exigés à l'article D.181 du Code de l'Environnement.

Le site est actuellement en activité et au vu du développement des activités, le groupe DELISLE souhaite obtenir l'autorisation pour ses activités de station de lavage.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

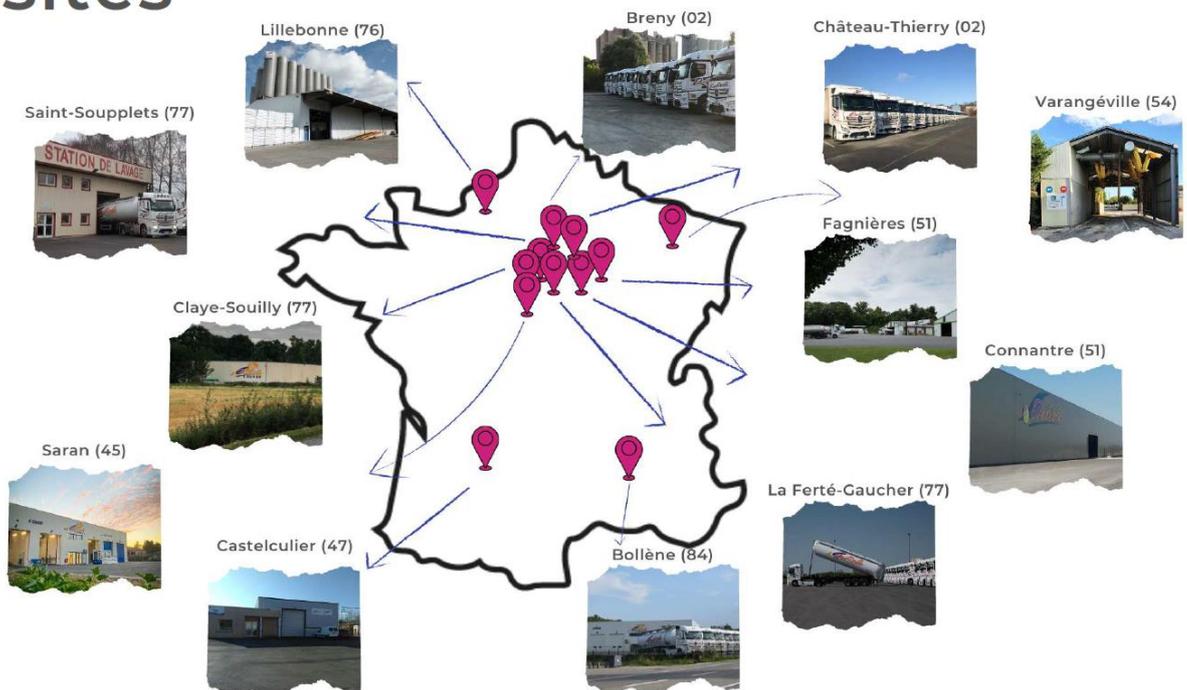
CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>

3. PROJET

3.1. SOCIETE

Depuis plus de 40 ans, le groupe DELISLE propose ses services en transport, entreposage et station de lavage. Le groupe possède et développe leurs sites en France. Actuellement le groupe possède 12 sites et compte plus de 800 collaborateurs dont 720 conducteurs.

Nos sites



La société DELISLE est spécialisée dans les services de transport et d'entreposage de marchandises. Basée à La Ferté-Gaucher, elle est spécialisée depuis plus de 30 ans dans le transport en citernes pulvérulentes réservées aux denrées alimentaires et des citernes sont exclusivement dédiées au transport de sucre. Cela fait des transports Delisle l'un des leaders nationaux dans leur domaine. Avec une capacité comprise entre 47 et 65 m³ et desservant toute l'Europe, toutes les citernes sont équipées de compresseurs alimentaires rapides et silencieux d'une puissance de 2 bars, préservant ainsi toutes les caractéristiques techniques des produits transportés par la société.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

Plus de la moitié des citernes sont récentes et fabriquées en matériaux composites. L'intérieur de la cuve est recouvert d'un revêtement conçu pour et par l'industrie agroalimentaire. Celui-ci permet en plus d'une diminution de la tare, une grande facilité de dépotage et de lavage. Cela garantit ainsi une meilleure protection du produit transporté.

Enfin, toutes les citernes sont équipées de raccords, filtres et tuyaux alimentaires, permettant ainsi de répondre à toutes les spécificités des clients.

Le sucre est le premier produit transporté et représente 57 % des ventes du groupe. DELISLE transporte 1 500 000 tonnes de sucre par an sur les 3 000 000 de tonnes produites annuellement en France.

La société DELISLE est certifiée ISO 9001/22000/14001 et les activités transports sont certifiées Qualimat.



3.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le présent dossier intervient dans le cadre du projet d'augmentation des capacités de la station de lavage du site de CONNANTRE.

Le projet est situé dans le département de la Marne (51), sur la commune du CONNANTRE.

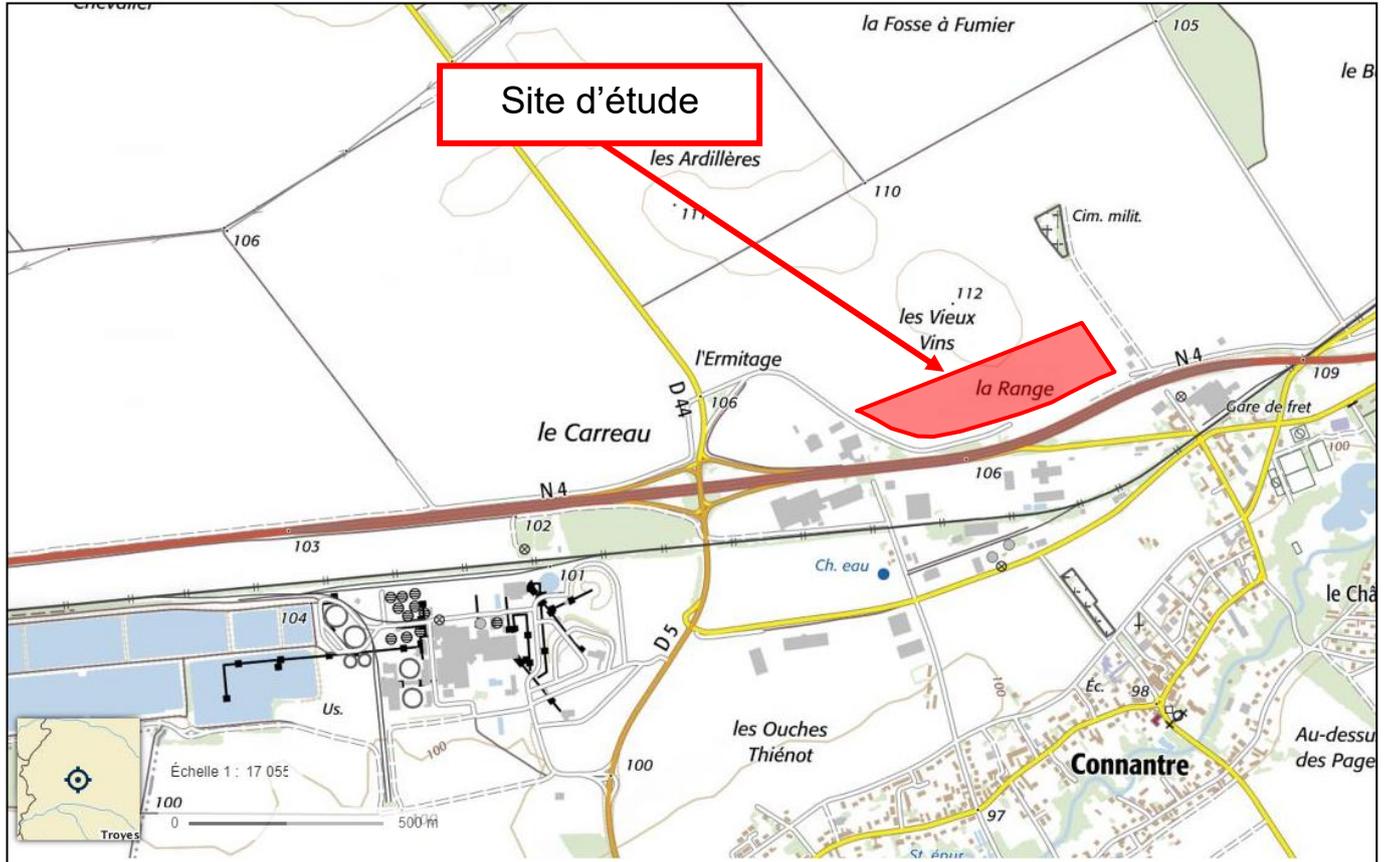


Figure 1 : Localisation du projet (Source : Géoportail)

Le site est implanté sur la section YD sur les parcelles n° 53, 56, 62, 66, 70, 73, 76, 80, 88, 90 et 93.

Le site se trouve au Nord de la commune au sein d'une zone industrielle et tertiaire, il est directement bordé par :

- La société ETS Martel (SAS) spécialisée dans la vente de matériel agricole à l'Ouest du site ;
- Une bande enherbée et végétalisée et la nationale N4 au Sud du site ;
- Des parcelles agricoles au Nord et à l'Est du site ;
- Un chemin d'exploitation agricole en bordure nord du site.



Figure 2 : Localisation du projet dans son environnement (Source : Géoportail)

3.3. LES INSTALLATIONS

3.3.1. L'ENTREPOT

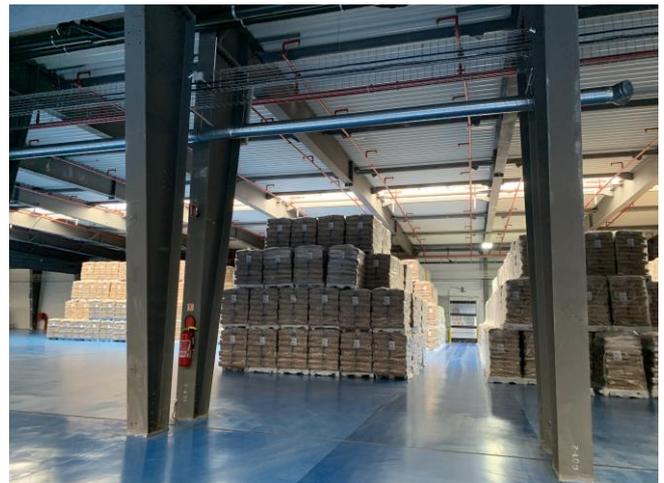
Afin d'acheminer le sucre vers l'entrepôt et de le transporter ensuite vers les différents lieux de conditionnement ou d'utilisation, la société DELISLE dispose d'une gamme complète de moyen de transport.

Un gardien présent à l'entrée du site filtre les camions souhaitant accéder au site. Une barrière levante est actionnée par le gardien pour les camions autorisés à pénétrer sur le site. Les camions autorisés à entrer sur le site qui sont ensuite dirigés vers les quais de chargement/déchargement à partir desquels la marchandise est soit :

- Déchargée par un cariste formé et conduite vers la zone de stockage appropriée,
- Chargée en vue de l'expédition du sucre.

Une pesée systématique des poids lourds, via le pont-bascule en entrée/sortie, est effectuée. Le poste du gardien est équipé d'un accès internet, de sanitaires, et des locaux techniques nécessaires à son fonctionnement. Le gardien peut visionner en temps réel l'ensemble du site et les enregistrements des bandes de vidéosurveillance.

Le sucre ne subit aucune transformation sur le site de la société DELISLE. Il ne s'agit que d'un pôle logistique offrant une solution de stockage aux différents industriels spécialisés dans la production de sucre. Pour des raisons qualitatives l'atmosphère de stockage est maintenue en permanence à des valeurs comprises dans une fourchette entre 5 et 22 °C et à un taux d'humidité inférieur à 70 %.



Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

L'activité de l'entrepôt suit la saisonnalité de la production sucrière. A ce titre les variations et les volumes maximums prévisionnels suivants sont à prévoir :

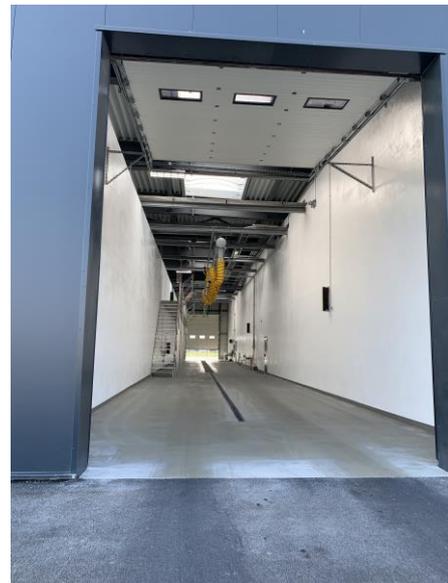
- 1000 t/j de sept à janvier.
- 200 t/j de janvier à juillet.
- 400 t/j de juillet à septembre.

Le volume en considérant la hauteur au faîtage (7,5 m) sera de 285 000 m³ pour une surface totale de 38 000 m² (hors bureaux).

3.3.2. STATION DE LAVAGE

Le site de Connantre possède une station de lavage pour ses poids lourds comprenant 4 pistes intérieures (espace de lavage suivi d'un espace de séchage) et une piste extérieure de lavage de type rouleaux.

La station de lavage comprend également des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'un espace d'accueil, détente et sanitaires.



Après déchargement des produits, il subsiste souvent des traces de produit ayant adhéré sur les parois. Le lavage d'une citerne après transport est donc une nécessité, surtout lorsque celle-ci doit transporter un produit différent par la suite.

De surcroît, le transport des produits agroalimentaires est soumis à un certain nombre de critères de propreté pour des raisons d'hygiène et de santé publique.

Le lavage est exécuté à l'aide d'un nettoyeur haute pression alimenté en eau chaude ou froide sous pression (120 bars). Le lavage des camions nécessite de disposer de pistes étanches permettant de recueillir les eaux.

Ces pistes sont équipées d'un caniveau raccordé au système général de collecte et de prétraitement des eaux usées. En cas d'incident une vanne peut être fermée pour contenir les eaux sur site.

Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)

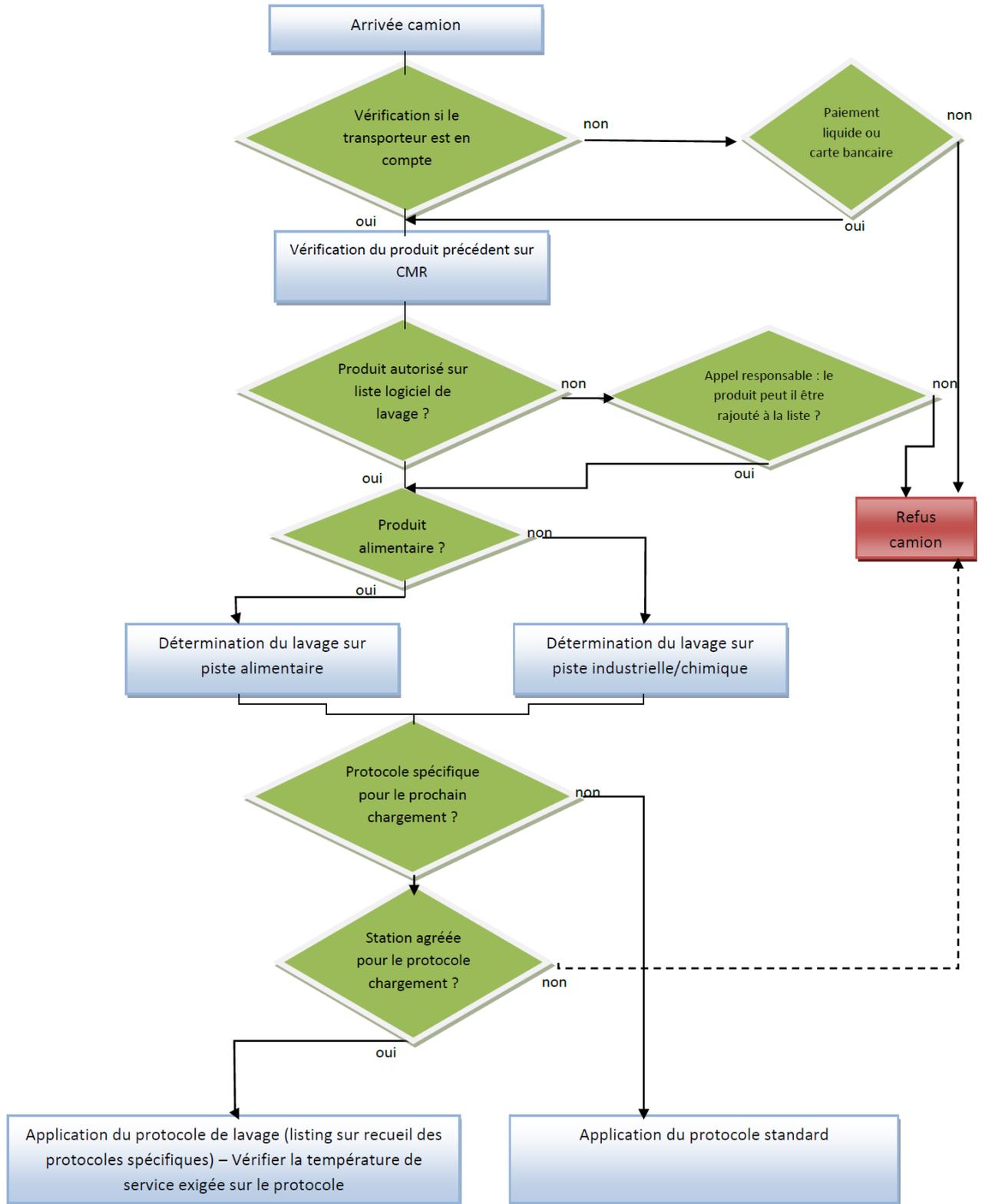
Les eaux pluviales de toiture rejoignent une cuve de 200 m³ qui permet d'alimenter la station de lavage. Le prétraitement (décantation, dégraisseur et séparation des hydrocarbures) permet une première épuration des eaux, notamment la retenue de corps solides, ordures, détritiques, liquides et matières. Le réseau d'eaux usées est indépendant du réseau d'eau pluviale, ce qui permet d'éviter tout débordement en cas de pluies exceptionnelles. Les additifs de lavage sont entreposés dans un local approprié sur rétentions séparatives. Ils seront stockés en fûts, bidons, sacs ou containers.

Notons que cette station est amenée à accueillir des camions ayant transportés des produits alimentaires, industriels et chimiques.

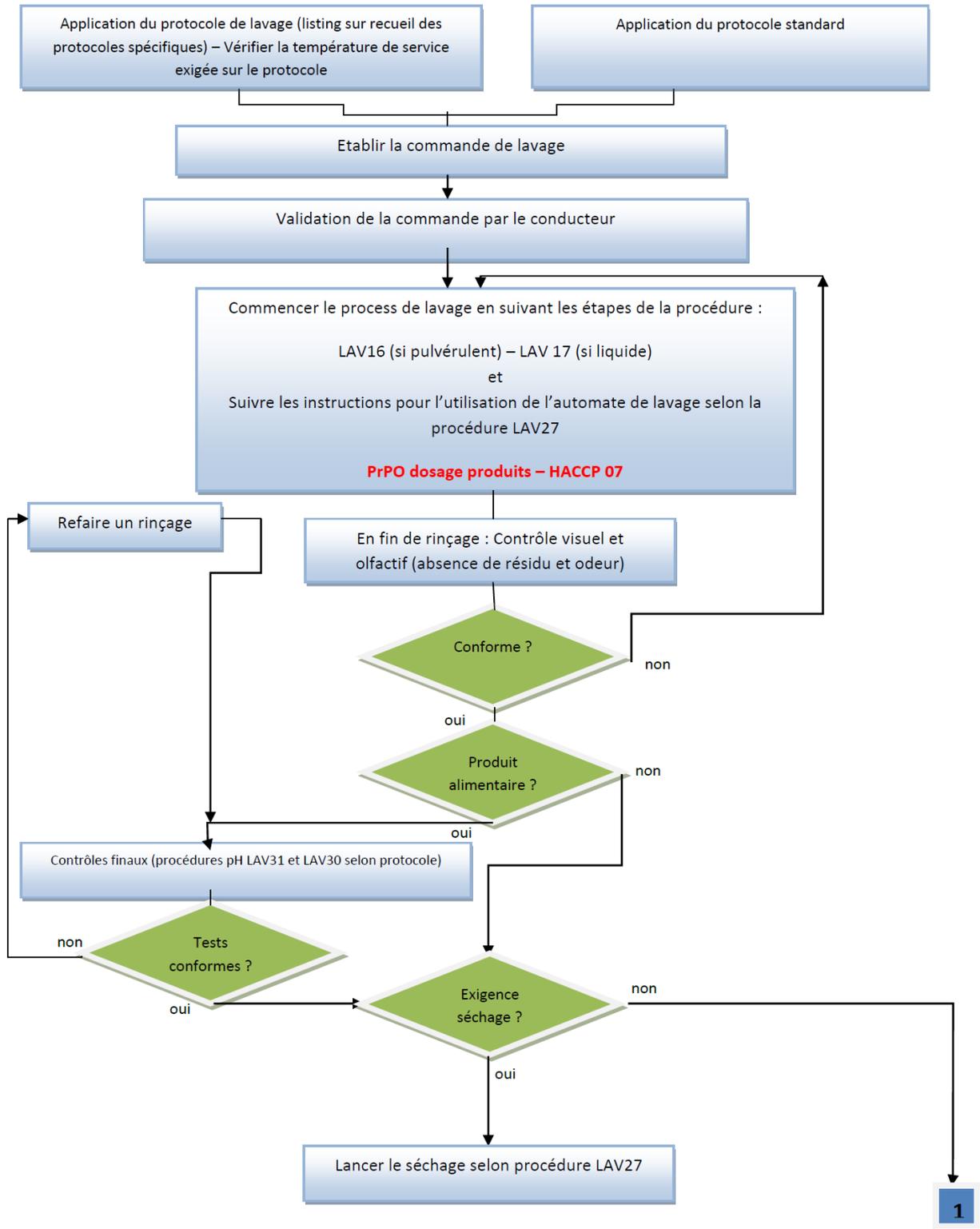
La quantité totale d'eau mise en œuvre sera supérieure à 20 m³/j.

Dans le cadre de la mise en place de la station de traitement physico-chimique, DELISLE a dimensionné la station afin de permettre d'accueillir le lavage de citernes alimentaires, industrielles et chimiques. Un processus de lavage est en place et adapté afin d'identifier les produits autorisés. Il est important de noter que les camions comprenant des produits non autorisés par la station de lavage seront refusés automatiquement.

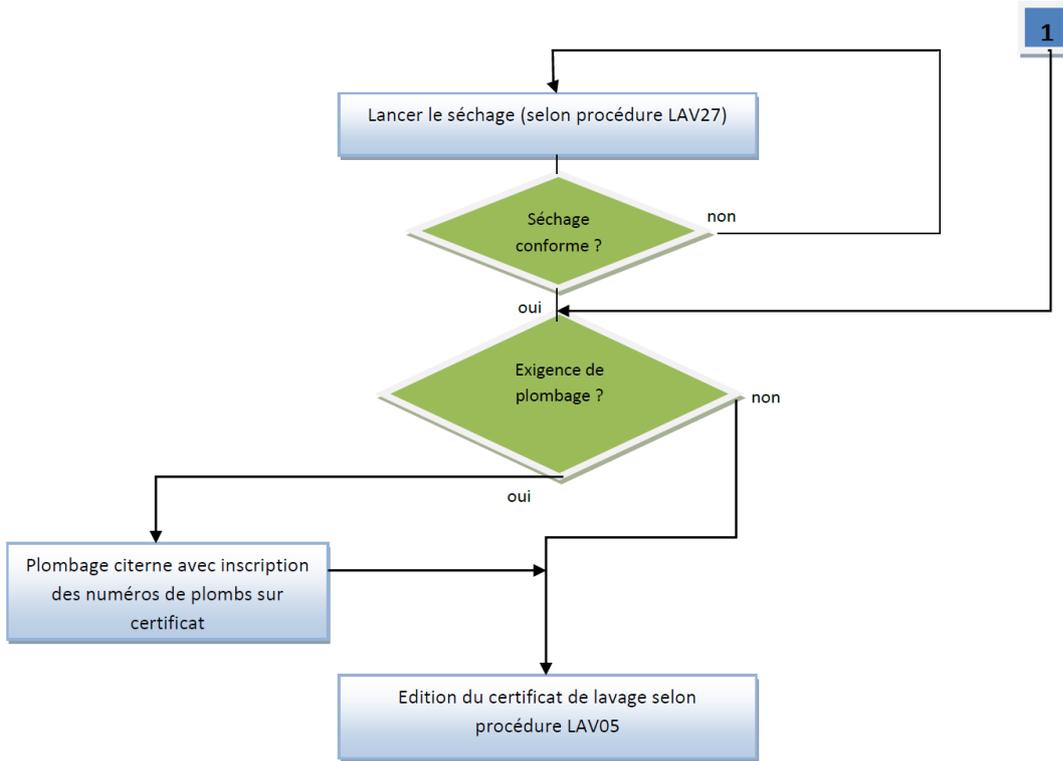
Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)



Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)



Station de lavage DELISLE CONNANTRE (51)



3.3.1. LA STATION SERVICE

La société DELISLE étant spécialisée dans le transport de marchandises, les nombreux poids lourds circulant nécessitent des points de ravitaillement. A ce titre une station-service équipée de 6 pompes est installée sur le site de Connantre.



Cette station-service dispose de 2 cuves doubles peau enterrées d'une capacité unitaire de 100 m³ pour le gasoil et une cuve de 15 m³ pour l'AdBlue. Cette station-service est uniquement réservée aux camions et engins de la société. Elle n'est pas ouverte aux véhicules étrangers à la société.

Annuellement cette station-service permet la fourniture de 1000 m³ de carburant, ce qui représente une moyenne de 20 véhicules par jour. La station est construite sur une dalle diamant, permettant de collecter un éventuel écoulement accidentel au droit de la station.

3.3.2. LES INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Afin de garantir des conditions de stockage du sucre optimales, à savoir à des températures comprises dans une fourchette variant entre 5 et 22 °C et une humidité maximale de 70 %, l'exploitant a choisi d'installer des roofs top.

La chaufferie a une puissance de 1,95 MW.

3.3.3. LE LOCAL DE CHARGE DES ACCUMULATEURS

Un local permettant la charge des chariots circulant sur le site, est présent à l'extrême ouest de l'entrepôt de stockage. Des murs coupe-feu 2h isolent ce local des zones de stockage. Le courant continu mis en œuvre pour la charge de ces chariots est inférieur à 50 KW.

3.4. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

En fin d'exploitation volontaire par la société occupant le bâtiment, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-74 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.